

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'AUBE

---

COMMUNE DE MAILLY-  
LE-CAMP

---

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2022-77A

**Rue de la Gare RD 187  
Circulation par alternat**

**Travaux d'enrobés coulés à froid pour le compte  
du conseil départemental de l'Aube**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

**Vu** demande en date du 23 mai 2022 formulée par Monsieur Antoine CHARTAGNAT de la société EUROVIA agence de Dijon pour le compte du Conseil départemental de l'Aube

**Considérant** que les travaux d'enrobés coulés à froid Rue de la Gare, en agglomération de Mailly-Le-Camp, vont occasionner la présence et des manœuvres d'engins de chantier, de matériel TP et de personnel,  
**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : ; Du 7 au 24 juin 2022, autant que de besoin, dans la rue de la Gare RD 187, la circulation de tous les véhicules est réduite sur une demi-chaussée, comprise sur toute la section.

**Article 2** : La circulation générale s'effectuera par alternat pendant les périodes d'activités du chantier. Elle sera réglée par la mise en place de signaux tricolores d'alternat temporaire KR.11 assurant la circulation sur une demi-largeur de chaussée en fonction de l'avancée des travaux sur la section de route.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner

**Article 3** : - M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,  
- Mme la secrétaire générale de mairie

Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'aménagement de Brienne
- M. Le Responsable de la société EUROVIA agence de Dijon  
([antoine.chartagnat@eurovia.com](mailto:antoine.chartagnat@eurovia.com) 06 19 57 35 51)

**Fait à Mailly-Le-Camp, le 3 juin 2022**

**Le maire,  
Jean-Claude ROBERT**